|  |  |
| --- | --- |
| **25, rue du Général Fabvier****54000 NANCY****03 83 54 81 57****Etude ouverte au public****du lundi au vendredi****de 09h00 à 12h00****ou sur rendez-vous****Informations et consultation des actifs** **en ligne sur le site :**<http://www.mj-donnais.fr/> | Nancy, le 27 janvier 2023 GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCECité Judiciaire54000 NANCY |
| Objet : SARL ALEX 27 Grande Rue 54000 NANCYCommissariat au Plan de Continuation : 01/10/2013N/Réf : 3404/NG/RAPV/Réf : 41512240 |

Mon cher Maître,

Je vous prie de trouver sous ce pli, le rapport en exécution du Plan de Continuation dans l’affaire reprise en référence, en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

**Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente à titre d’accusé de réception.**

Je vous prie d’agréer, Maître, l’expression de mes sentiments distingués.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L’EXECUTION DU PLAN**

**(En Exécution du Plan de Continuation)**

Etabli en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

 **A Monsieur le Président**

 **Et Messieurs les Juges**

 **Du Tribunal de Commerce de Nancy**

Messieurs,

La soussignée, Maître Géraldine DONNAIS, Mandataire Judiciaire, domiciliée en ses bureaux sis 25 rue du Général Fabvier à NANCY,

Agissant en qualité de Commissaire à l’exécution du plan de :

 **SARL ALEX**

**Bar**

**27 Grande Rue**

**54000 NANCY**

A l’honneur de vous exposer :

Attendu que par Jugement en date du 01/10/2013, le Tribunal de Commerce de NANCY a arrêté un plan de continuation à l’encontre de la SARL ALEX,

Attendu que le plan prévoyait le remboursement selon les dispositions suivantes :

* **Remboursement des Frais de Justice**

Les frais de justice ont effectivement été réglés en intégralité, ainsi que je l’ai indiqué dans mon précédent rapport.

* **Remboursement des créances inférieures à 300.00 €**

Le règlement est intervenu le 13 décembre 2013 pour un montant total de 350.91 €.

* **Règlement des autres créances sur une durée de 10 ans**

Les règlements doivent intervenir régulièrement le 1er octobre de chaque année.

 Le règlement du 9ème dividende est intervenu le 26 janvier 2023, pour un montant de 19 822.81 €, selon situation comptable jointe.

La mission du Commissaire à l’exécution du plan consiste à

* Recevoir mensuellement les provisions nécessaires au respect du plan et procéder annuellement au règlement des dividendes
* établir à l’attention du Tribunal un rapport annuel sur l’exécution du plan de continuation, devant être déposé au greffe et tenu à la disposition du Procureur de la République ainsi que de tout créancier.

Il apparaît en conséquence que les termes du plan sont respectés.

Fait à NANCY, le 27 janvier 2023